



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Dominique MOTEL ; Kevin JOURDAN ; Guillaume CHAPEAU ; Arnaud GASNIER ; Yvon GICQUEL. MMES : Ingrid GARDE ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Josiane LELIEVRE ; Laure JAMAIN ; Rolande RICAUD

Absents excusés : Benjamin ROUSSEAUX pouvoir donné à Kevin JOURDAN

Absent : Jean-Michel BOURREE

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Délibération 2026.08.62

REVISION LOYER DU RESTAURANT « LE DOUBLE D »

Considérant que le loyer actuel est de 617.21 € mensuel

Considérant que des frais de sécurisation par le remplacement d'une porte simple par une porte blindée lié aux actes de vandalisme ont été pris en charge par la commune.

Considérant qu'il convient d'installer une pompe à chaleur réversible dans le restaurant afin de maintenir l'accueil de la clientèle pendant les périodes de canicule.

Il a été proposé à M. RIAUDEL, gérant du restaurant « Le Double D », une augmentation du loyer de 100 € par mois à compter du mois suivant la pose de la climatisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le loyer mensuel à 717.21 € TTC à compter du mois suivant la pose de la climatisation, dit que le loyer est payable à terme échu et dit que le loyer sera toujours révisé chaque année au 1^{er} avril au moyen de la règle proportionnelle suivante :

Loyer année précédente x indice des loyer commerciaux Insee 1^{er} trimestre de l'année N-1
Indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre de l'année N-2

- **DONNER** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le nouveau bail commercial et tous pouvoirs pour stipuler les clauses relatives aux équipements compris dans le bail
- **AUTORISER** M. le Maire à prévoir l'adjonction d'activité accessoires en lien avec le commerce principal

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme, le 29/09/2026

Le Maire, José MERCIER

Secrétaire de séance

